



République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Gourdon  
Commune de LAMOTHE-FÉNELON

## **Procès-verbal**

Le mardi huit septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal de la commune de LAMOTHE-FENELON se sont réunis à la MAIRIE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN CAPPEL, maire, conformément aux articles L2121-10, L2121-11, et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 01 septembre 2026

**Présents** : M. Emmanuel VAN CAPPEL, Mme Virginie MIALET-BESSERVES, M. Alain DELCHIE, Mme Céline DOLLE, M. Éric LAREQUIE, M. Aurélien KISSENBERGER, Mme Laura DELPECH, M. Olivier DE WOUTERS, Mme Sophie FELZINES, M. Johan GAUTHIER, Mme Honorine LALANDE

### **ORDRE DU JOUR** : Session      ordinaire\*

- 1-PV du Conseil Municipal du 16 juin 2026 et désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Décision modificative au Budget 2026 et création d'une opération « restaurant »
- 3-Soutien candidature départemental au programme européen Life Pastoral
- 4-Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint Céré

Question et informations diverses

Ouverture de séance : 20h10

Monsieur le Maire accueille l'assemblée

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : « Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cauvaldor »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de cette délibération au point n°5

### **1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 juin 2026 et désignation d'une secrétaire de séance**

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le PV du Conseil Municipal du 16 juin 2026

2- Nomination d'un secrétaire de séance :

Considérant qu'il convient de nommer un secrétaire de séances qui assurera le compte rendu de la séance,

Ainsi après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver la désignation de M. LAREQUIE Eric en tant que secrétaire de séance

## 2- Création d'une opération d'investissement et modification des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant, qu'il est nécessaire, en cours d'exercice, de créer une nouvelle opération d'investissement afin de permettre la réalisation de l'achat du fonds de commerce et du matériel du restaurant (délibération du 16.06.2026)

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération n'ont pas été prévus au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Création de l'opération

De créer au budget principal 2026 l'opération d'investissement suivante :

Opération n° 128 – RESTAURANT

Cette opération regroupera les dépenses d'investissement relatives à l'achat du fonds de commerce et du matériel.

**Article 2 :** Modification des crédits budgétaires N°1

D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comme suit :

| Compte         | Nature                                                       | Montant                                                     |
|----------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| I 2131 OPE 120 | BATIMENTS<br>PUBLIC                                          | -15 000                                                     |
| I 2088 OPE 128 | Autres<br>immobilisations<br>incorporelles                   | + 8 180.77<br>(fond 7090 et<br>1090.77 frais de notaire )   |
| 2158 OPE 128   | Autres installations,<br>matériel et outillage<br>techniques | +6 819.23<br>( matériel 5910 et frais de<br>notaire 909.23) |

Total des mouvements : 15 000 Euros, quinze mille euros

Ces mouvements sont équilibrés par virement de crédits au sein de la section d'investissement et ne modifient pas l'équilibre global du budget.

**Article 3 :** Autorisation

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses correspondant à cette opération dans la limite des crédits ainsi ouverts.

**Article 4 :** Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

3-Monsieur le Maire donne lecture du courrier de soutien

La commune de LAMOTHE-FENELON exprime par la présente son soutien au projet LIFE PASTORAL, coordonné par le DEPARTEMENT DU LOT et soumis à l'appel à projets LIFE-2026-SAP-CLIMA.

Le projet LIFE PASTORAL a pour objectif de réduire l'embroussaillage des milieux agro-pastoraux riches en biodiversité en s'appuyant sur des systèmes d'élevage résilients et viables fondés sur la valorisation des ressources herbagères pour diminuer le risque feu de forêt et limiter leur propagation.

Ses objectifs sont donc parfaitement alignés avec ceux de La commune de LAMOTHE-FENELON] qui œuvre en faveur d'un développement territorial équilibré conciliant préservation de la biodiversité, maintien des activités agricoles extensives, valorisation des paysages et adaptation aux enjeux du changement climatique.

La commune de LAMOTHE-FENELON] participera donc au projet en tant que partie prenante, en s'engageant à soutenir le projet de reconquête pastorale porté par les propriétaires de la commune regroupés en association foncière pastorale ou en projet de création, en laissant l'accès à ses terrains, en mobilisant des personnes ressources bénévoles (élus et autres acteurs) et les éleveurs locaux pour s'investir dans la mise en œuvre durable de la gestion pastorale des milieux naturels de la commune, en relayant auprès des habitants les publications et communications sur le projet, en participant aux actions de suivi de l'impact du projet en testant l'outil ou la méthodologie développée par le projet.

Nous assurons les membres du consortium de notre soutien au projet LIFE PASTORAL et lui souhaitons toute réussite dans sa mise en œuvre.

#### **4- Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint Céré**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil s'oppose à la fermeture du SGC de Saint Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition au projet de la DGFIP »

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les

citoyens,

– considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré au 1<sup>er</sup> janvier 2029

#### **5- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cauvaldor**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.

Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.

Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 31 août 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;

**Vu** la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**Considérant** que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;

**Considérant** que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;

**Considérant** que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;

**Considérant** que ce rapport a été transmis au conseil municipal de la commune le 01 septembre 2026 ;

**Considérant** que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;

**Considérant** que le rapport présenté au conseil municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;

**Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération**, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 aout 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération porte sur **l'approbation du rapport de la CLECT** et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- **CHARGE Monsieur le Maire de** transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des conseils municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.
- **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

Questions et Informations diverses :

**Festival RESURGENCE**, Monsieur le maire présente le festival 2026, il distribue les livrets avec le programme.

Il présente également le livre « Les 10 ans d'art contemporain en territoire Causses et Vallée de la Dordogne », qui retrace dix années d'actions et de créations artistiques sur le territoire.

Le fil rouge du festival cette année est « Chose publique ».

Dans le cadre du festival, une table ronde se tiendra à Lamothe-Fénelon le 4 octobre à 11h00, autour du thème :

« Art et politique. Critique des dominations »

- Puis il est présenté par monsieur le maire à son conseil municipal, tous les projets à court, moyen et long terme.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il leur accorde toute sa confiance dans l'exercice de leurs fonctions et qu'il n'est pas besoin que tout soit validé par lui.

Il rappelle que chacun est responsable des missions qui lui sont confiées et qu'il souhaite favoriser l'autonomie et la prise d'initiative de chacun.

Il est décidé qu'un premier bilan sera présenté lors **de la réunion publique du 9 octobre**

Monsieur le Maire présente l'organisation de cette réunion avec une répartition des tâches comme suit :

-Céline est chargée de la réalisation de l'affiche ;

-Honorine est chargée de la communication autour de l'évènement.

Plusieurs thèmes seront abordés lors de cette réunion publique :

- le bilan des six premiers mois du mandat ;
- quelques rappels techniques et de règlements
- l'urgence climatique ;
- la problématique des chiens ;
- l'urbanisme.

### **-Stationnement des campings cars saison 2027**

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté municipal sera pris pour la saison 2027 afin de réglementer le stationnement des camping-cars sur le parking du plan d'eau.

La durée de stationnement sera limitée à 24 heures maximum.

### **– Avenir du restaurant :**

Trois possibilités sont proposées au Conseil municipal :

- Rechercher des gérants à l'année, afin d'assurer l'exploitation du restaurant de manière permanente ;
- Rechercher des gérants uniquement pour la saison, la commune récupérant ensuite la jouissance des locaux durant le reste de l'année afin d'y organiser différents événements ;
- Proposer au lycée Louis Vicat la mise à disposition du restaurant dans le cadre d'un restaurant d'application.

Ces trois pistes sont à étudier avant qu'une décision définitive ne soit prise.

Fin de séance : 21h30